

**OBJET ADHESION ET REPRESENTATION DE LA COMMUNE
AU GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE DE LA REUNION**

La Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique nationale de santé publique fait obligation au Préfet d'élaborer un Plan Régional de Santé Publique dont les actions sont coordonnées par le Groupement Régional de Santé Publique de la Réunion (GRSPR), installé le 3 avril 2007.

Le GRSP permet à l'Etat, à l'assurance maladie et aux collectivités locales de donner une réponse globale et territoriale en matière de prévention, conformément aux orientations du Plan Régional de Santé Publique.

Le GRSP est composé, outre les services de l'Etat, de l'ensemble des acteurs principaux œuvrant dans le domaine de la santé et de la prévention et de représentants des Communes. A ce titre, le Préfet sollicite l'adhésion de Saint-Denis au GRSPR et la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour l'y représenter.

La prochaine réunion du GRSPR étant prévue pour le 2 juillet 2008, je vous demande :

- 1° d'approuver l'adhésion de la Commune au Groupement Régional de Santé Publique de la Réunion ;
- 2° de désigner Madame ORPHE Monique pour représenter la Commune au sein du GRSP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ADHESION ET REPRESENTATION DE LA COMMUNE
AU GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE DE LA REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/4-37 présenté par le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'adhésion de la Commune au Groupement Régional de Santé Publique de la Réunion.

ARTICLE 2

Désigne Madame ORPHE Monique pour représenter la Commune au sein du GRSP.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 2008

